

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise l'examen professionnel de **rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) pour les collectivités et établissements publics territoriaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats devront être en activité à la date de clôture des inscriptions et répondre aux conditions d'inscription au plus tard le **31 décembre 2021**.

Date de l'épreuve écrite : Jeudi 24 septembre 2020 sur le département de la Seine-Maritime.

- Période de préinscription : du **mardi 24 mars 2020** au **mercredi 15 avril 2020***
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **jeudi 23 avril 2020 ***

() cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt faisant foi*

LA PRÉINSCRIPTION PEUT S'EFFECTUER SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Soit sur le site Internet du **CDG76** : www.cdg76.fr
- Soit à l'accueil du CDG 76 durant les horaires d'ouverture (un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition). Si nécessaire, des agents du CDG pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- Par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° portable et email du demandeur au Centre de Gestion 76.

IMPORTANT

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté.

En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier d'inscription original, complet, et suffisamment affranchi, dans le délai imparti. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

- - soit par voie postale : 40 allée de la Ronce – ISNEAUVILLE – **CS 50072** - 76235 - BOIS-GUILLAUME Cedex.
- - soit à l'accueil : 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 15 à 17 heures (le vendredi 16h)